

Règles du secteur Du Moulin

Cellulaire

Il est strictement d'avoir en sa possession un cellulaire, des écouteurs ou autres appareils mobiles personnels, lors des périodes de cours.

Non-respect de la consigne	
1 ^{er} manquement	L'élève est dirigé automatiquement au local de retrait
2 ^{ème} manquement	L'élève doit remettre son cellulaire à l'intervenant de la relance et pourra seulement le récupérer, à la fin de la journée
3 ^{ème} manquement	L'élève doit remettre son cellulaire à l'intervenant et celui-ci le remettra à la direction. Le parent sera appelé et il devra venir le récupérer au bureau de la direction.

Musique en classe

- Les élèves peuvent s'acheter de la musique 25\$/période
- Utilisation de iPad et ordinateurs en classe pour la musique

Salle de jeux

- Nous souhaitons favoriser les discussions avec les élèves dans ce local. Diverses activités y sont offertes dont ping-pong, jeux de société, casse-têtes collectif, billard....

Argent scolaire

- Tout le monde peut bénéficier avec de l'argent scolaire.
- Tranche de 10\$ maximum

Reprise de temps / pause / remédiation /groupe 301-302

Remédiation obligatoire

Retrait d'un cours = remédiation <u>obligatoire le jour même</u>	
(droit de manger en classe)	
<ul style="list-style-type: none">• 11h45 à 12h15 si travaille bien• 11h45 à 12h30 si perd son temps	
Non-respect de la reprise de temps de remédiation, au moment indiqué	
1 ^{er} manquement	Reprise de deux remédiations
2 ^{ème} manquement	Au retour du midi, l'élève sera dirigé au local de retrait et sera en suspension interne jusqu'au lendemain après la remédiation du midi / pause et dîner décalé

- Grille de monitoring à remplir par le membre du personnel présent lors de la reprise de temps / signature du jeune

Pause

- Une sortie de classe pour aller au toilette ou tout retard non-motivé de 10 minutes et moins engendre la reprise de la pause suivante;
- Pause = reprise de travail / les enseignants doivent fournir le travail à compléter, durant la pause et le jeune doit l'avoir finalisé, avant son retour en classe;
- Pause = reprise de travail / les spécialistes doivent avoir préalablement remis des travaux dans le cartable qui est situé à Relance.

Non-respect de la reprise de temps de pause au moment indiqué	
1 ^{er} manquement	Reprise de travail, lors d'une remédiation sur l'heure du dîner, <u>dès le lendemain</u>
2 ^{ème} manquement	Reprise de deux remédiations
3 ^{ème} manquement	Au retour du midi, l'élève sera dirigé au local de retrait et sera en suspension interne jusqu'au lendemain après la remédiation du midi / pause et dîner décaler

- Grille de monitoring à remplir par le membre du personnel présent lors de la reprise de temps / signature du jeune

Absence non-motivée

- Retard non-motivé de 10 minutes et moins engendre la reprise de la pause suivante.
- Retard de 10 minutes et plus, géré comme une absence;
- Toute **absence non-motivée engendre la reprise de travail** lors de la période avec le titulaire le vendredi PM ou jeudi PM s'il y a une pédagogie le vendredi;
- Le travail à compléter sera déterminé par l'enseignant et il s'effectuera au local de retrait.

Absence du côté AN

- Se référer au procédurier pour transfert d'un élève de DM vers AN / section absence

Retrait de classe

- L'intervenant du local de retrait se doit de compiler TOUS les retraits dans le registre se trouvant dans le Drive DM.
- La personne qui demande à l'élève de se diriger au local de retrait doit envoyer le **courriel générique** le plus rapidement possible pour aviser l'autorité parentale. Une **communication téléphonique ou par courriel à l'autorité parentale** pour préciser la situation sera réalisée **au cours de la même journée** par l'adulte **ayant fait l'intervention**. (enseignant ou intervenant)
- **TOUS** les élèves ont 10 minutes de "Pas de recul" lors de leur arrivée au local de retrait. Pendant ce temps, l'élève applique son moyen pour s'apaiser et le TES vient valider avec l'enseignant le motif du retrait.
- Après les 10 minutes, si le jeune fait un retour et qu'il se dit apte à retourner en classe, il réintègrera sans remédiation obligatoire. Sinon remédiation il y aura.
- Si l'élève a un 2ème retrait dans la même journée, la personne qui demande à l'élève de se diriger au local de retrait doit envoyer le **courriel générique** le plus rapidement possible pour aviser l'autorité parentale. Une **communication téléphonique ou par courriel à l'autorité parentale** pour préciser la situation sera réalisée **au cours de la même journée** par l'adulte **ayant fait l'intervention**. (enseignant ou intervenant) Par la suite, l'intervenant du local de retrait envoie un courriel générique à l'autorité parentale lui spécifiant que l'élève sera en suspension interne pour une journée complète à partir de la période de retrait. Par exemple, le 2ème retrait a lieu à la 3ème période donc l'élève est à l'interne jusqu'à la 3ème période du lendemain.

Suspension interne

- Lors d'un 2^e retrait, durant une même journée, l'intervenant du local de retrait envoie un courriel générique à l'autorité parentale lui spécifiant que l'élève sera en suspension interne pour une journée complète à partir de la période de retrait;

- Pour tous autres motifs de suspension interne, l'intervenant communique avec l'autorité parentale afin de l'aviser de la raison (ex : 1 journée de suspension pour un élève en état de consommation / 1^{ère} intervention);
- Durant la période de suspension, l'élève a le droit à ses pauses décalées et à un temps de dîner décalé de 20 minutes.
- L'élève a **une reprise de travail** lors de la période avec le titulaire le vendredi PM ou jeudi PM si pédagogique le vendredi;

Suspension externe (geste de violence majeur, bagarre, 2^{ème} interventions /consommation)

- L'éducateur appelle le parent aussitôt;
- L'élève quitte en suspension avec des travaux qui seront donnés par son tuteur
- L'élève se présente au secrétariat de l'école au moment prévu **par la direction** (pas d'accès au coin fumeur ni au secteur Du Moulin avant la réintégration);
- Dans un premier temps, l'élève complète la grille d'auto-observation de manière manuscrite;
- Ensuite, l'intervenant fait un retour sur les motifs de suspension, à l'aide de la grille;
- Si la situation problème implique une tierce personne, un retour doit être également fait avec cette personne, discussion ou geste de réparation, au besoin;
- Si l'implication du jeune est jugée satisfaisante, il pourra intégrer son groupe classe à la prochaine période;
- Insérer la grille d'auto-observation dans le dossier de suivi de l'élève.
- L'intervenant s'assure que l'élève a fait ses travaux qui lui ont été donnés avant qu'il puisse réintégrer sa classe.
- L'élève a **une reprise de travail** lors de la période avec le titulaire le vendredi PM ou jeudi PM si pédagogique le vendredi;

Refus de service

- L'éducateur appelle le parent aussitôt;
- L'élève se présente le lendemain au secrétariat, au moment indiqué par son intervenant (pas d'accès au coin fumeur ni au secteur Du Moulin, avant la réintégration);
- Dans un premier temps, l'élève complète la grille d'auto-observation de manière manuscrite;
- Ensuite, l'intervenant fait un retour sur la situation avec l'élève, à l'aide de la grille et l'insère dans le dossier de suivi de l'élève;
- Si l'implication du jeune est jugée satisfaisante, il pourra intégrer son groupe classe à la prochaine période
- Advenant que l'élève ne s'implique pas dans son processus de retour, celui-ci passera la prochaine période au retrait, avant de pouvoir réintégrer son groupe classe;
- Insérer la grille d'auto-observation dans le dossier de suivi de l'élève.
- L'élève doit faire une reprise de temps sur l'heure du midi le jour de son retour / médiation

- L'élève a **une reprise de travail** lors de la période avec le titulaire le vendredi PM ou jeudi PM si pédagogique le vendredi;
- Lors du 3ème refus de service, le parent doit communiquer avec la direction et prendre RDV afin que son enfant puisse réintégrer l'école. Dans le cas où il y a un partenaire du réseau impliqué dans la vie de l'élève, la présence de cette personne pourrait être recommandée et même substituer la présence de la direction. Ensuite, cette règle s'applique à tous les autres refus de service supplémentaire.

Signature de l'élève: _____ Date: _____

Signature de l'intervenant: _____ Date: _____